



**Décisions du Président**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DELIBERATIONS**  
Décision n°DP-2020-129

**Cellule Administrative et Financière**

**OBJET : BUDGET REGIE ASSAINISSEMENT - SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

**VU** les statuts d'Annonay Rhône Agglo en vigueur,

**VU** la délibération du conseil communautaire n°2016.399 en date du 15 décembre 2016 portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** la délibération du conseil communautaire n°2017.002 en date du 11 janvier 2017, portant délégation de pouvoirs au Président par le conseil communautaire,

**Vu** la délibération n°2017-071 en date du 16 février 2017, portant délégation de pouvoirs conférée au Président en matière de gestion de la dette,

**Vu** l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19

**Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

**Considérant** qu'il convient de contracter une ligne de trésorerie pour assurer les besoins en trésorerie du budget de la régie assainissement Annonay Rhône Agglo et également ceux de la régie eau Annonay Rhône Agglo,

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de la Banque Postale,

**DECIDE**

**Article 1 : Objet du contrat**

Une ligne de trésorerie utilisable par tirage est souscrite auprès de la Banque Postale pour un montant de 1.000.000,00 €.

Cette ligne de trésorerie est destinée à assurer les besoins en trésorerie du budget régie assainissement Annonay Rhône Agglo et pourra éventuellement être utilisée pour les besoins de la régie eau Annonay Rhône Agglo.

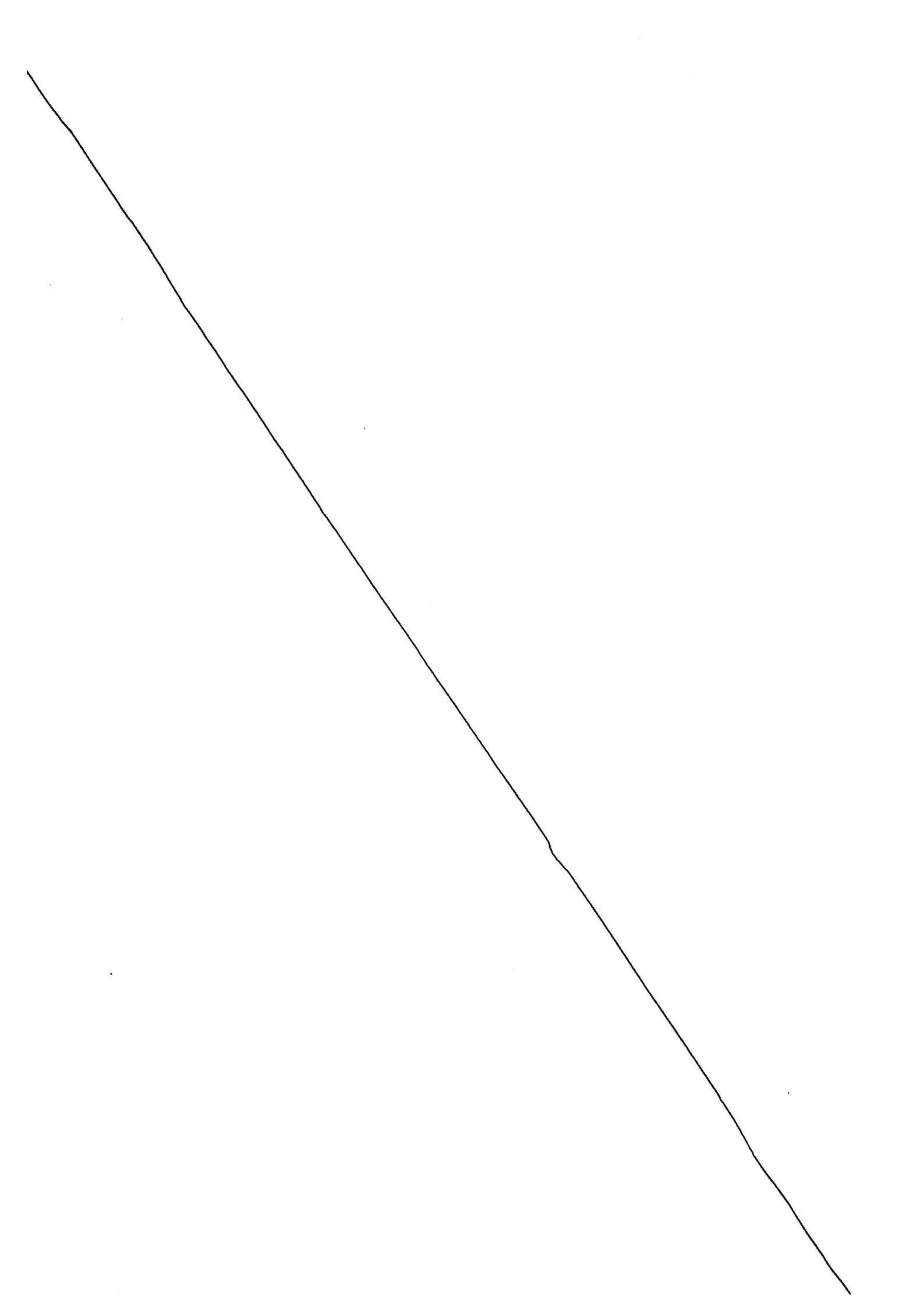
**Article 2 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie**

Ligne de trésorerie utilisable par tirages.

Montant maximum : 1.000.000,00 €

Durée maximum : 364 jours

Taux d'intérêt : 0,450%



Base de calcul des intérêts : 30/360

Modalités de remboursement : paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.

Date de prise d'effet du contrat : 18 juin 2020

Date d'échéance du contrat : 17 juin 2021

Garantie : Néant

Commission d'engagement : 1.000,00€ payable à la date d'effet du contrat selon procédure de Débit d'Office.

Commission de non utilisation :

- 0,05% si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est inférieur ou égal à 50,00%
- 0,10% du montant non tiré si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 50,00% et inférieur à 65,00%
- 0,15% du montant non tiré si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 65,00% et inférieur à 100,00%

Le taux de tirage correspond au montant tiré quotidiennement exprimé en pourcentage du montant maximum.

Elle est payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8<sup>ème</sup> jour ouvré du trimestre suivant.

Modalités d'utilisation : Tirages/versements – procédure de crédit d'office privilégiée

Montant minimum : 10.000€ pour les tirages

### Article 3 : Exécution de la présente décision

Le Directeur général des services par intérim et le Trésorier Principal d'Annonay sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

### Article 4 : Contrôle de légalité

Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier principal d'Annonay, affichée à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publiée au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

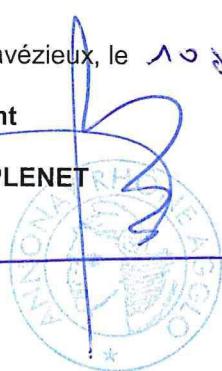
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Davézieux, le 10 juin 2020

Président

Simon PLENET



REÇU À LA  
SOUS-PRÉFECTURE  
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

15 JUIN 2020

